

# ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-175

**Objet :**

*Utilisation et accès aux équipements sportifs et salles communales.*

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code de la santé publique ;  
**VU** la carte de vigilance météorologique plaçant le département de la Charente en vigilance rouge « Canicule » ;  
**CONSIDERANT** que le département de la Charente est placé en vigilance météorologique rouge pour le phénomène canicule ;  
**CONSIDERANT** que cet épisode se caractérise par des températures exceptionnelles élevées de jour comme de nuit présentant un risque important pour la santé des personnes ;  
**CONSIDERANT** que la pratique d'activités physiques et sportives, particulièrement en extérieur ou dans des équipements non climatisés, est susceptible d'aggraver les risques de déshydratation, de coup de chaleur et de malaise ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la protection de la population ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'accès aux équipements communaux suivants est interdit au public jusqu'à la fin de l'épisode vigilance rouge « canicule » :

- Stade municipal
- Gymnases des Berneries
- Plateaux sportifs
- Salle Odette Dagnas
- Salles du domaine de la Combe (sauf pour les besoins municipaux et la distribution de la banque alimentaire).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente, les présidents de club et associations.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Yrieix Sur Charente,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Yrieix, le 22 JUIN 2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

*Amélie RUIS*

*Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché 'aux terrains de football*

*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <i>22/06/2026</i>	Publication par voie électronique le : <i>22/06/2026</i>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le *22/06/2026*  
Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ



*Amélie RUIS*